|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Projet de loi PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE A SES EFFETS. |  |
| TITRE IV CHapitre II | N° |  |
|  | (n°s ) |  |
|  |
|  | **a m e n d e m e n t**présenté par |  |
|  |

Article 49

Compléter l’article 49 comme suit :

A la deuxième phrase de l’avant-dernier alinéa du L4251-1 du code des collectivités territoriales, ajouter après les mots « en ce qui concerne l’artificialisation des sols » :

« en prenant en compte les objectifs territorialisés de gestion intégrée de l’eau et des risques liés à l’eau ».

**Objet**

L’échelle régionale à laquelle doivent être intégrés les objectifs liée à l’artificialisation du sol, au regard des compétences des Régions en matière d’aménagement du territoire, ne doit pas aller à l’encontre des objectifs fixés aux échelles hydrographiques en termes de gestion de l’eau. Il est utile de préciser que la territorialisation régionale intégrera les priorisations par bassin et sous-bassins.

.